

Fiche action 2

Thème de la contractualisation :

TRAVAIL SOCIAL / GENERALISER LA DEMARCHE DE REFERENT DE PARCOURS

Mesure : 14

Intitulé de l'action : Mise en place d'un référent de parcours dédié aux situations complexes

Description de l'action : Le référent de parcours est un professionnel disposant d'une vision globale des interventions sociales qu'il coordonne afin d'assurer un maillage efficient et apporter une réponse adaptée en direction des plus fragiles.

Le contexte de population vieillissante de la Corse, à laquelle s'ajoute une paupérisation, économique et médicale bien plus forte que la moyenne nationale, impose de se doter d'outils propres et complémentaires en matière d'exclusion sociale et de vulnérabilité des populations.

Face à la montée en charge des situations complexes issues de difficultés plurisectorielles nécessitant une prise en charge multi-partenariales et pluridisciplinaires, la complexité croissante des situations pose la question de la vétusté de nos dispositifs traditionnels et la nécessité d'envisager une approche différente

Ainsi, la Collectivité de Corse a initié en 2018, une réflexion sur la mise en place d'un dispositif agile, capable de réunir autour des problématiques d'un bénéficiaire, l'ensemble des partenaires compétents afin de co-construire des solutions de prise en charge souvent inexistantes. En effet, la juxtaposition des dispositifs de droit commun ou extra légaux disponibles, n'est pas suffisante à répondre aux situations de fragilité extrême, sans une coordination avancée permettant le partage des informations dans leur globalité, la réflexion commune et le travail sur les marges, et les interstices entre chaque acteur. Le suivi des situations autour d'un point pivot, le référent parcours de la situation complexe, est ainsi un volet indispensable de la démarche de prise en charge.

Cette méthode, inscrite à la feuille de route de la Direction de l'action sociale de proximité, doit garantir une démarche présentant l'intérêt de rompre l'isolement de l'utilisateur et de décloisonner les interventions des professionnels par :

- Une instance partagée,
- Des décisions collégiales,
- Une coresponsabilité des partenaires

Chacun, intervenant selon son cahier des charges, le référent désigné pourra être différent en fonction des situations.

Le pilotage sera assuré par la Collectivité de Corse. Le périmètre des situations concernées a été circonscrit aux situations complexes, étape indispensable d'une meilleure prise en charge des situations des plus vulnérables.

Une circulaire du 22 novembre 2013 relative à la mise en œuvre d'une procédure de prise en compte des situations individuelles critiques de personnes handicapées apporte quelques indications.

Ainsi, on peut définir les situations complexes de la manière suivante : *Les situations « critiques » sont des situations dont la complexité de la prise en charge génère pour les personnes concernées des ruptures de parcours et dans lesquelles l'intégrité, la sécurité de la personne sont mises en cause.*

Ces deux conditions doivent être réunies pour qualifier les situations critiques.

Le public concerné cible ainsi les majeurs à partir de 18 ans présentant des troubles durables de nature à alerter leur sécurité et leurs conditions de vie.

Les acteurs associés relèvent à la fois du champ social, mais également médicosocial et sanitaire. L'ensemble des directions de la DGA de l'action sociale de la Collectivité de Corse sont associées, ainsi que les partenaires institutionnels, l'Etat, l'ARS, la MDPH, les organismes sociaux, mais également l'hôpital, les structures d'hébergement ou d'accueil, les associations en tant que de besoin...

Dans ce contexte, la cellule adulte vulnérable est une interface administrative permettant de faire converger tout signalement d'adultes en danger ou en risque de l'être et d'orienter sa situation vers le professionnel le plus adapté (médical, social, juridique, administratif,...).

Objectifs généraux :

- faire converger tout signalement d'adultes en danger ou en risque de l'être,
- Co construire avec l'ensemble des acteurs (médical, social, juridique, administratif) la solution personnelle et adapter à la situation,
- Assurer un suivi.

Objectifs stratégiques :

Rendre lisible le parcours de l'utilisateur, valoriser les bénéfices de la démarche, organiser l'accompagnement de professionnels, structurer les instances et enrichir la stratégie.

Objectifs opérationnels :

Clarifier le rôle de chacun et structurer la mise en œuvre.

Détail des actions mises en œuvre :

- **Rédaction d'une charte des bonnes pratiques**

Le but étant de définir une ligne directrice commune et ainsi endiguer le phénomène « de la patate chaude » grevant considérablement l'action menée par les professionnels et contraire à l'intérêt du majeur.

- **Définir un maillage transversal et efficient**

La cellule étant au cœur du dispositif, elle disposera donc, dans un souci d'efficacité de toutes les informations et démarches effectuées pour la personne en situation de vulnérabilité. Il s'agit de se diriger vers une logique de parcours, de permettre une action coordonnée en coresponsabilité de tous les partenaires intervenant sur les champs transverses, pouvant apporter des solutions communes aux situations individuelles complexes.

- **Création d'une Commission des situations complexes**

Le référent de parcours, pourra activer la commission des situations complexes lorsque tous les outils mis en place pour le traitement d'une situation donnée sont mis en échec. Le but majeur de cette expérimentation étant de renforcer les articulations, la coopération en construisant des réponses pluri-partenariales et ainsi faciliter la mise en œuvre des propositions.

Date de mise en place de l'action : 2^{ème} semestre 2019

Durée de l'action : 3 ans

Partenaires et co-financeurs : 50 % Etat - 50 % Collectivité de Corse

Budget détaillé sur 2019-2022 :

2019	120 000 €	50 % Etat 50 % CdC
2020	120 000 €	50 % Etat 50 % CdC
2021	120 000 €	50 % Etat 50 % CdC

Le budget couvre les besoins logistiques et les frais de personnel : 2 postes

- 1 référent administratif (30 000 euros)
- 1 référent central garant du parcours médico-social (60 000 euros)
- Le temps ETP mobilisant les équipes en pluridisciplinarité
- bureau, matériels bureautiques et informatiques

Action déjà financée au titre du FAPI : Non

Objectifs et progression :

Indicateur	2019	2020	2021	2022
b) Liste des partenaires associés à la démarche de référent de parcours	Présentation du dispositif à 70 % des partenaires ayant capacité à agir au sein de la sphère sociale, médico-sociale et sanitaire	Présentation du dispositif à 80 % des partenaires ayant capacité à agir au sein de la sphère sociale, médico-sociale et sanitaire	Présentation du dispositif à 100 % des partenaires ayant capacité à agir au sein de la sphère sociale, médico-sociale et sanitaire	
Mise en place d'outils visant à mobiliser les partenaires en vue de la mise en œuvre du référent de parcours	Mise en place d'une fiche navette, d'un échange sécurisé, et d'une procédure informatisée	Mise en place d'outils de suivi statistiques	Mise en place d'outils d'évaluation	

<p>Nombre de personnes suivies par la cellule adulte vulnérable</p>				
<p>Taux de présence des partenaires au sein de la commission</p>	80 %	90 %	100 %	
<p>h) Proportion de situations ayant évolué positivement dans l'année (accès à un service/une prestation, participation de la personne accompagnée à une activité facilitant sa réinsertion sociale ou professionnelle, accès à un emploi, solution éducative pour les enfants à charge, etc.)</p>	10 %	25 %	50 %	